

> AUMÔNERIE CATHOLIQUE DES PRISONS

L'ÉQUIPE D'AUMÔNERIE



Texte définissant le cadre particulier de l'exercice de la mission des équipes pastorales d'aumônerie et des équipes associées Adopté par le Conseil national le 3 décembre 2005.

« Souvenez-vous de ceux qui sont en prison
Comme si vous étiez prisonniers avec eux. »

(He 13 , 3)

1 - FONDEMENTS ET MISSION

L'équipe d'aumônerie est envoyée en mission. Cette mission, précisée dans les «Orientations nationales de l'aumônerie catholique des prisons», s'exerce en articulation avec les orientations pastorales diocésaines.

Elle intervient dans un lieu très spécifique : un établissement pénitentiaire, institution laïque et républicaine.

Les personnes incarcérées sont exclues par la société pour un temps de plus en plus long.

La prison est un lieu fermé avec ses règles et ses codes qui, pour la plupart, échappent à tous ceux qui y interviennent et ne la subissent pas.

1.1 - Le travail en équipe d'aumônerie : une exigence de notre baptême

Le baptême invite à vivre l'annonce de la Bonne Nouvelle avec d'autres. Dans l'Évangile, le Christ envoie ses disciples deux par deux : la mission n'est jamais l'affaire d'une personne seule mais elle se vit en Église. Ainsi l'équipe d'aumônerie, dans la diversité de ses membres, est signe de la responsabilité commune d'une présence de l'Église dans les prisons.

1.2 - Dans la diversité des ministères

L'équipe d'aumônerie de prison est formée de baptisés envoyés par l'Église au service des personnes détenues. Ils manifestent le souci des communautés chrétiennes d'une attention aux exclus et aux pauvres.

Les membres de l'équipe pastorale partagent ensemble la charge pastorale confiée. Ce service d'Église s'effectue à travers différentes tâches et

responsabilités. En général cette charge est signifiée par une lettre de mission.

Les membres des équipes associées coopèrent à la même mission à des degrés divers et rendent attentifs leur propre communauté et leur entourage aux situations des prisons et des personnes incarcérées.

Prêtres, diacres, laïcs, religieux et religieuses sont les signes auprès des personnes détenues de la présence de l'Église. Ils exercent leur responsabilité de baptisés au service des personnes détenues. Ils témoignent, dans le cadre difficile des prisons, de la foi, de l'espérance et de la charité qui animent tout disciple du Christ.

Les laïcs sont témoins, par leurs engagements personnels dans la société et dans la communauté ecclésiale, que l'Église se construit au-delà de toute séparation ou discrimination entre les hommes et qu'une fraternité, toujours à construire, est possible.

Les religieuses et religieux témoignent de la radicalité de l'Évangile aujourd'hui. Ils ont à cœur, à la suite de leurs fondateurs, de manifester l'amour préférentiel pour les pauvres et de s'engager auprès des plus défavorisés et marginalisés de notre société.

Les diacres manifestent, par leur ministère, le service de la charité. Dans l'équipe d'aumônerie, ils rappellent que tout engagement pastoral est un service.

Les prêtres, comme coopérateurs des évêques, ont pour première fonction d'annoncer l'Évangile à tous les hommes. Ils veillent ainsi à la dimension missionnaire de l'équipe d'aumônerie. Ils exercent un ministère de communion entre l'aumônerie de

prison et les autres communautés ecclésiales. Ils assurent la présidence de l'Eucharistie et manifestent que le Christ lui-même appelle et rassemble l'ensemble de la communauté chrétienne en prison.

1.3 - Pour un meilleur service de la mission reçue

L'équipe d'aumônerie a un rôle essentiel dans la mise en œuvre et l'approfondissement de la mission confiée. Elle constitue un lieu de croissance et de développement des charismes propres à chacun de ses membres. Par son unité, elle offre le visage d'une Église fraternelle.

Rencontres, partages, relectures régulières, richesses de la diversité du groupe permettent à chacun d'être reconnu, de vivre une solidarité et une créativité au sein de l'équipe. Chaque membre, à sa façon, est appelé à trouver sa place, se faire entendre et prendre des initiatives.

Faire équipe est aussi une expérience d'Église qui invite à partager sa foi et à s'interroger sur la manière d'annoncer l'Évangile.

Cela implique nécessairement que les membres de l'équipe se réunissent régulièrement pour :

- Partager ce qu'ils vivent (découvertes, questions, soucis, difficultés, satisfactions, respect des règles d'exercice de la mission dans le cadre laïque pénitentiaire ...);
- Déléguer certains aspects de la mission et travailler en partenariat avec d'autres;
- Évaluer la vie d'équipe, faire le point sur ses pratiques et ses attitudes, vérifier la bonne mise en œuvre du projet d'aumônerie, mesurer le travail accompli et préparer l'avenir.

Ainsi, la relecture est la pratique privilégiée de l'équipe. Elle est le lieu où s'exerce la fonction de discernement des signes des temps, des appels de l'Esprit, de la Parole de Dieu à l'œuvre et des choix pastoraux. Elle est un acte de conversion et de reconnaissance de l'autre. Elle nécessite respect et confiance.

L'équipe a aussi à rendre compte régulièrement de sa mission à l'Église locale et à l'aumônerie régionale.

Il peut être utile de faire appel à une personne extérieure pour ces partages et ces évaluations.

1.4 - Dans la mise en œuvre locale précisée par un projet d'aumônerie

Il est nécessaire d'écrire un **projet d'aumônerie** cohérent avec les orientations nationales et le projet pastoral diocésain et de s'assurer de son éva-

luation régulière. Cette démarche permet de mieux définir les exigences et de préciser les objectifs et le mode de fonctionnement de l'équipe.

Ce projet prend en compte l'originalité de l'équipe dans la réalité diocésaine et aussi les particularités de l'établissement pénitentiaire. Les priorités ne seront pas les mêmes selon que la prison est une maison d'arrêt, un centre de détention, une maison centrale, qu'elle comporte un quartier pour femmes, un quartier pour mineurs, qu'elle est située en ville ou dans un lieu isolé.

Dans tous les cas, le projet d'aumônerie précise clairement les responsabilités et les tâches des différents membres de l'équipe dans le respect du cadre juridique et du statut ecclésial de chacun.

2- STATUT

2.1 - Cadre juridique

Dans le cadre de la garantie du libre exercice des cultes, la loi du 9 décembre 1905 – article 2, reconnaît et permet le financement du service d'aumônerie dans les prisons.

Le cadre d'intervention des membres agréés de l'aumônerie est défini par les articles D. 432 à D. 439 du Code de procédure pénale. D'après celui-ci, pour satisfaire aux exigences de la vie religieuse, morale et spirituelle des personnes détenues, on distingue :

L'aumônier :

« Il a pour mission de célébrer les offices religieux, d'administrer les sacrements et d'apporter aux personnes détenues une assistance pastorale.

Il peut s'entretenir aussi souvent qu'il l'estime utile avec les détenus de son culte. »

L'auxiliaire bénévole d'aumônerie :

« Il anime des groupes de personnes détenues en vue de la réflexion, de la prière et de l'étude.

Il n'est pas autorisé à avoir des entretiens individuels avec les personnes détenues. »

2.2 - Statut canonique

La charge pastorale des membres de l'équipe d'aumônerie recouvre les trois fonctions d'enseignement, de sanctification et de gouvernement. Ses membres pourvoient aux besoins pastoraux des personnes qui, étant incarcérées, ne peuvent bénéficier des autres propositions pastorales du diocèse. En cela, l'aumônerie d'un établissement constitue une communauté de type hiérarchique (cf. canons 564 et suivants).

3- FONCTIONS

L'évêque nomme un **responsable de l'équipe pastorale de l'aumônerie**. Ce dernier anime et coordonne la vie de l'équipe pour que l'ensemble des tâches confiées soit accompli.

L'**aumônier titulaire** est le référent de l'équipe pour l'administration.

Les fonctions de chacun sont ainsi définies :

La fonction d'**aumônier** recouvre l'ensemble des attributions (visite, accompagnement spirituel, célébrations liturgiques, animations de groupes divers...).

L'aumônerie nationale propose une durée du mandat de six ans renouvelable une fois.

La fonction d'**auxiliaire bénévole d'aumônerie** consiste à conduire ou à présider des célébrations liturgiques ainsi qu'à organiser et à animer des groupes de réflexion.

La durée du mandat fixée par l'administration est de deux ans. L'aumônerie nationale propose que ce mandat soit renouvelable cinq fois.

Il est recommandé que soit nommé un **prêtre** avec le statut d'aumônier ou d'auxiliaire. Celui-ci est témoin d'une mission apostolique qui incombe au ministère presbytéral. Il assure, en particulier, un service de vie sacramentelle auprès des personnes détenues.

Si un prêtre n'a pas la disponibilité suffisante pour exercer les fonctions d'aumônier ou d'auxiliaire, on veille alors à ce qu'un prêtre, membre d'une équipe associée, participe au travail de l'équipe d'aumônerie en particulier dans les domaines de la formation et de la relecture spirituelle de la mission de chacun. Ceci permet de ne pas limiter son insertion dans l'aumônerie à la seule célébration de l'Eucharistie.

4- COMMENCER ET S'ARRÊTER

4.1 - Commencer

Quand un candidat est proposé, un entretien avec l'aumônier régional aide à mettre en évidence ses motivations et à définir les exigences de la mission. Un certain nombre de points méritent attention :

- L'équilibre personnel (connaissance de soi et équilibre affectif) ;
- La conscience des répercussions sur l'entourage et sur soi-même ;
- La disponibilité pour un engagement à durée déterminée ;

- Les exigences de fidélité, de régularité et de formation ;
- La nécessaire discrétion ;
- La capacité à travailler avec d'autres, en équipe ;
- La participation à la vie de l'Église ;
- L'ouverture à d'autres sensibilités et pratiques sociales et chrétiennes...

En règle générale, il est admis qu'une première nomination ne peut être proposée après 65 ans.

4.2 - S'arrêter

Au moment de tout renouvellement de mandat, il est utile de s'interroger régulièrement, seul et en équipe, à partir de quelques points :

- Un corps vivant est un corps qui se renouvelle : moins l'équipe se renouvelle et plus il est difficile pour d'autres de l'intégrer ;
- La question de la fin de mandat s'entend mieux quand tout se passe bien plutôt qu'en période de crise ;
- En s'enfermant dans un engagement, on peut se l'approprier de manière excessive ;
- L'expérience acquise en aumônerie de prison peut être très utile pour d'autres services dans la société et dans l'Église.

Dans tous les cas l'administration pénitentiaire a fixé à 75 ans l'âge limite de fin d'exercice de la charge d'aumônier ou d'auxiliaire.

5 - NOMINATION ET AGRÉMENT

3

5.1 - Recherche d'un candidat

La recherche d'un candidat à la fonction d'aumônier ou d'auxiliaire est à mener en équipe avec le référent diocésain (évêque, vicaire général ou vicaire épiscopal chargé de l'aumônerie des prisons), en équipe de pastorale diocésaine des prisons, quand elle existe, et toujours en lien avec l'aumônier régional à qui il revient de donner l'avis favorable.

5.2 - Constitution du dossier de candidature

Le dossier complet est envoyé à l'aumônier régional qui communique à la direction régionale la partie administrative avec l'acte de nomination par l'évêque, sous couvert du chef d'établissement concerné.

5.3 - Le stage

Il est effectué pendant une période de deux à six mois sous la responsabilité d'un des membres

agréés de l'équipe (il peut éventuellement se dérouler dans un autre établissement) et ses modalités sont déterminées en accord avec l'administration pénitentiaire.

Au terme de cette période de discernement une rencontre – bilan entre l'intéressé(e), le responsable de l'équipe, le référent diocésain et l'aumônier régional – permet de donner suite, favorable ou non, à la candidature.

5.4 - La lettre de mission

Selon la pratique locale, l'évêque octroie au nouveau membre agréé de l'équipe une lettre de mission. L'aumônerie générale peut proposer un cadre de rédaction.

6- FORMATION

La formation des membres de l'aumônerie est un enjeu essentiel. Faire partie de l'aumônerie des prisons appelle une formation pastorale solide et permanente à l'approche des personnes détenues, à leur écoute, en même temps qu'une connaissance des règles du monde carcéral et des procédures judiciaires.

Pour répondre à cette nécessaire formation initiale et continue, l'aumônerie a mis en place :

- Les sessions annuelles pour les nouveaux aumôniers ;
- Les sessions pour un groupe particulier ou s'adressant à tous, tant à l'échelon national que régional ;
- Le bulletin trimestriel « La Lettre aux aumôniers », outil de formation et lien entre les différentes aumôneries ;
- Le classeur jaune « Prison – Fiches action » édité avec le Secours catholique ;
- Le guide de l'animation des groupes.

Outre les formations collectives et individuelles propres à l'aumônerie des prisons, les aumôniers et auxiliaires agréés sont invités à participer à certaines des formations multicatégorielles proposées par l'administration pénitentiaire régionale. Il importe aussi qu'ils bénéficient des formations organisées pour les agents pastoraux dans leur

diocèse sur les plans théologique et pastoral. Ceci peut favoriser l'intégration dans la vie diocésaine.

7- ÉQUIPE ASSOCIÉE

7.1 - Mission

C'est l'équipe pastorale de l'aumônerie qui appelle des personnes pour constituer ou renouveler une équipe associée en fonction du projet qu'elle s'est donné.

À partir des objectifs retenus, elle s'associe :

- Des chrétiens de la paroisse du lieu de la prison,
- Des chrétiens engagés à des titres divers dans l'Église,
- Des chrétiens dont l'engagement professionnel ou bénévole fait côtoyer les questions de la souffrance, de l'exclusion, de l'insertion, de la justice...

Ces personnes ne participent pas nécessairement toutes aux célébrations.

Elles assurent des fonctions diverses : réflexion, orientations, liens avec les associations, accompagnement des sortants de prisons, organisation de rencontres publiques de sensibilisation et d'information, prière sur RCF, rencontres avec des professionnels chrétiens du monde carcéral...

Si le projet se limite à une présence habituelle en détention pour les célébrations et les préparations liturgiques, on parle alors d'**invités de célébrations**. Certains chefs d'établissement autorisent des personnes à accompagner ponctuellement un aumônier ou un auxiliaire.

Le Code de Procédure Pénale précise la présence nécessaire d'un des membres agréés de l'équipe (art D435).

7.2 - Statut

Il est nécessaire de préciser le statut de l'équipe associée, son articulation avec l'équipe pastorale, les places et rôles de chacun ainsi que la durée des mandats. On peut envisager une charte ou un cahier des charges.

Dans tous les cas, il est important d'organiser des rencontres régulières d'échange, de relecture, de formation sur la vie carcérale et les règles pénitentiaires, d'évaluation.

« Ne vous occupez pas des prisonniers si vous ne consentez pas à être leurs sujets et leurs élèves. Ceux que nous appelons des misérables, ce sont eux qui nous doivent évangéliser et convertir. Après Dieu, c'est à eux que je dois le plus ».

« S'il s'en trouve parmi vous qui pensent qu'ils sont envoyés pour 'évangéliser' les prisonniers et non pour les soulager, pour remédier à leurs besoins spirituels et non aux temporels, je réponds que nous devons les assister en toutes manières par nous et par autrui : faire cela, c'est évangéliser par paroles et par œuvres, et c'est cela le plus juste... »

SAINT VINCENT DE PAUL (1581-1660)